



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 04 Juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. Rémi PION, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoint au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, Mme HAUCHECORNE Céline,

Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. TROUVAY Jean-Charles, Mme

ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. DUBOC Etienne a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

M. DUMESNIL Luc a donné pouvoir à M. TROUVAY Jean-Charles

Mme SAMPIC Caroline a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine

Absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BUREL Ghislaine est nommée secrétaire de séance par 14 voix (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté)

- **Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 30 mai 2023 est adopté par 14 voix (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté)

- **Ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour**

M. VASSE : Je vous demande l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à notre ordre du jour concernant :

- La modification du règlement de la salle polyvalente
- La défense incendie / échange de terrain

Le conseil municipal autorise l'ajout de ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour par 14 voix (M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Communications et informations diverses**

→ Période Estivale

M. VASSE : Nous vous avons sollicité pour connaître vos absences cet été. A ce jour, nous n'avons eu que 2 retours. Merci de bien vouloir nous transmettre vos dates par mail.

→ Collecteur Cliiink

M. VASSE : Suite à la demande de M. TROUVAY lors du précédent conseil, un mail a été envoyé au service concerné de la Communauté Urbaine pour informer que le collecteur « cliiink » était régulièrement plein et ne pouvait plus recevoir les verres usagés. Le nécessaire doit être fait auprès du collecteur.

→ Colonne « verres » Route de St-Romain

M. VASSE : Une nouvelle colonne a été installée le vendredi 23 juin dernier, route de Saint Romain devant les écuries « Chantemerle ».

→ Rencontre Direction Voirie-Mobilité avec les Élus

M. VASSE : Je laisse la parole à M. RAGNEAU qui a assisté à cette rencontre le 29 juin dernier.

M. RAGNEAU : Les actions prévues pour 2024 ont été priorisées et feront l'objet d'un arbitrage en octobre :

- 1) la reprise de voirie concernant le chemin de l'aumône (ancien nom)/Route d'Etainhus au niveau du virage
- 2) l'aménagement du carrefour « la Golette » associé à la création du trottoir Route d'Angerville l'Orcher
- 3) la reprise de voirie concernant le Hameau du Bois Martel
- 4) la reprise de voirie concernant le Hameau de la Brière
- 5) la reprise de voirie concernant le Hameau de la Briqueterie
- 6) l'effacement réseaux Route de la Golette

Les travaux réalisés entre 2021-2023 concernaient la route de la Grande Epine, la route d'Angerville l'Orcher et les trottoirs réalisés dans le centre pour un montant total de 187 500 euros.

M. VASSE : Ces travaux de voirie réalisés et financés par la Communauté Urbaine, sur ces 3 an, n'auraient pu être budgétés par la commune. Notre adhésion à la CU est un avantage. Un programme de gravillonnage est prévu aussi cette année pour la route de Saint Romain, au

niveau du pont de l'autoroute et un programme de réfection routes de la Golette et de la Ménagerie.

M. RAGNEAU : Le gravillonnage étant interdit sur le pont, au-dessus de l'autoroute, ce sera un autre revêtement qui sera réalisé.

M. VASSE : La SAPN a toujours voulu que la commune prenne en charge ce pont mais nous avons toujours refusé ce transfert de responsabilités pour des questions de sécurité (rambarde mal fixée...).

→Conseiller Municipal

M. VASSE : Je vous donne lecture du mail reçu ce jour, 4 juillet, de M. RECHER Jonathan.

« Bonjour,

J'ai distribué les flyers concernant les festivités du 13 juillet. A partir d'aujourd'hui, de nouvelles fonctions professionnelles m'obligent à déménager.

En ce sens, je ne pourrais plus faire la distribution des documents. Je vous invite à vous réorganiser (mes parents ne feront pas la distribution à ma place n'étant pas conseillers).

Je reste disponible pour échanger.

Bien à vous »

M. RAGNEAU : M. RECHER reste donc conseiller municipal ?

M. VASSE : Oui.

- **Délibérations**

→ **ADOPTION PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LOISIRS ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE: Le projet initial a été présenté en septembre 2022. Les devis réactualisés ont été déposés sur la plateforme « Omnispace ».

Le projet porte sur la pose de jeux inclusifs accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une subvention du Département est possible à hauteur de 30% ainsi que sur les travaux de VRD concomitants.

Rappel du projet :

- Création d'une place de parking PMR
- Modification du portail d'entrée /accès PMR
- Création d'un cheminement PMR pour accéder à la plateforme de jeux
- Reprofilage de la surface à l'entrée
- Resurfaçage de la partie skate-park
- Pose de deux jeux inclusifs, choisis par les assistantes maternelles

Devis VRD reçus :

Devis ASTEVA 34 998 euros HT (34 306 euros en septembre 2022)

Devis EUROVIA 36 377,64 euros HT

Devis METTALLERIE :

Devis CTRI de 2 050 euros HT ou 2 830 euros HT avec option thermolacage (780 euros HT) (ancien devis à 2 120 euros HT)

Devis JEUX :

Devis PROLUDIC de 11 532,15 euros HT (pas de surcoût)

M. LEMAIRE: Si le conseil accepte ce projet, voici, à l'écran le plan de financement.

TERRAIN LOISIRS V3			Jun-23
	BASE	49 360,15	
DETR	25 %		
DSIL	20 %		
REGION	30 %		
DEPARTEMENT	30 %	14 610,00 €	
CU fonds concours		20 850,09 €	
GRAIMBOUVILLE	20 %	13 900,06 €	
	TERRAIN LOISIRS V3		49 360,15 €
	Barrière PMR	CTRI	2 830,00 €
	Parking/rampe et plateforme	ASTEVA	34 998,00 €
	Jeux	PROLUDIC	11 532,15 €

M. LEMAIRE: A l'époque de l'installation du city stade, l'accès PMR n'était pas éligible à la subvention du Département car cet aménagement n'était pas un bâtiment public mais un espace public.

Avez-vous des questions à poser ? Mme DELORY

Mme DELORY : C'est la commune qui demande le Fonds de Concours à hauteur de cette somme ?

M. LEMAIRE: Non, le montant alloué correspond au maximum à 1,5 fois le montant pris en charge par la commune.

M. VASSE : Cet aménagement peut être entrepris plus rapidement que la construction du bâtiment technique communal. Nous récupérons ainsi des fonds avant le début des travaux du bâtiment. Cet espace de loisirs est très bien utilisé et mérite d'être amélioré.

M. LEMAIRE: Je vous mets à l'écran les photos des jeux qui seraient implantés vers les tables pique-nique.

Avez-vous des questions ? **Non**

Etes-vous d'accord pour retenir les 3 devis réactualisés à savoir :

- Entreprise CTRI pour 2 830 euros H.T
- Entreprise ASTEVA pour 34 998 euros H.T
- Entreprise PROLUDIC pour 11 532.15 euros H.T

pour un montant total de 49 360.15 euros H.T. ? **Oui**

Le Conseil Municipal adopte le projet d'aménagement au terrain de loisirs, autorise M. le Maire à signer les devis et à déposer la demande de fonds de concours par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ RÉFECTION CLOTURE ROUTE ANGERVILLE L'ORCHER

M. VASSE : Nous avons rencontré le 1^{er} juillet dernier, avec M. PION, M. ALLEAUME accompagné de ses enfants, pour lui proposer le remplacement de sa clôture existante par une clôture rigide occultante, comme convenu, et en contrepartie de la cession d'une bande de terrain logeant sa parcelle sur une largeur d'environ 1ML sur une quarantaine de ML afin que la commune puisse réaliser un projet d'aménagement de la voie publique. Nous avons reçu, par mail le 3 juillet dernier la confirmation écrite de notre proposition.

M. LEMAIRE : Nous pouvons remercier M. ALLEAUME pour avoir proposé cet arrangement afin de créer une bande passagère piétonne.

M. VASSE : La demande de déclaration préalable a été déposée et celle-ci est accordée.

Je laisse la parole à M. PION Rémi qui suit ce dossier.

M. PION : Les 2 devis demandés ont été réactualisés afin d'avoir la même longueur en mètres linéaires (44m) :

- Entreprise MARTIN Père et Fils = 5 079,36 euros T.T.C
- Clôtures de Seine = 5 218,18 euros T.T.C

Je vous propose de retenir le devis de l'entreprise Martin Père et Fils qui a déjà réalisé une clôture identique au niveau du city stade.

M. VASSE : La dépose de la clôture de M. ALLEAUME sera faite par notre agent technique.

Avez-vous des questions ? **Non**

M. VASSE : M'autorisez-vous à prendre contact avec l'étude notariale BANEL/DUVAL de Saint-Romain-de-Colbosc pour finaliser cette transaction ? **Oui**

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise MARTIN Père et Fils pour un montant de 5.079,36 euros TTC, autorise M. le Maire à le signer et à solliciter l'Office Notarial BANEL/DUVAL de Saint Romain de Colbosc pour finaliser la transaction par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : Pour information, le contrat de location du photocopieur de la Mairie arrive à échéance le 15 février 2024, soit dans 6 mois, délai pour dénoncer si nous voulions changer de prestataire. Le prestataire actuel, soit la société 5D située dans les anciens locaux de la CPAM d'Harfleur, est un des seuls qui propose la marque Kyocéra. Nous avons essayé d'autres marques auparavant, mais celle-ci est très performante et surtout très fiable. Le marché étant en tension, (manque de composants électroniques), il nous faut commander rapidement pour faire la suite locative qui se profile pour la fin de l'année. Comparativement en termes de prix, nous avons regardé avec le S.I.V.O.S qui travaille avec un autre prestataire (marque Sharp), le prix de la location est moins élevé mais le prix des copies est plus cher. Le contrat de location proposé serait pour 5 ans, avec un loyer mensuel de 95€ (actuellement 72 euros/mois), et comprend :

- la fourniture d'un matériel équivalent mais un peu plus rapide grâce au progrès industriel
- la maintenance
- la fourniture et la livraison des toners

Afin de minimiser ce surcoût la société 5D revoit ses coûts de maintenance à la baisse soit :

- coût d'une page N&B à 0,0039€ au lieu de 0,004328€ - consommation actuelle de 2 660 pages /mois
- coût d'une page couleur à 0,037€ au lieu de 0,043285€ – consommation actuelle de 1 690 pages /mois

Sur ces bases, nous ferions une économie de 13€/mois, ce qui nous ferait un surplus global de 10€/mois sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 10 ans.

Je vous propose de retenir cette proposition et d'autoriser la signature des documents nécessaires concernant la partie location.

Pour information, le matériel actuellement en place peut être offert à une association mais sans maintenance ni toner.

Mme LETESTU : Le photocopieur actuel a 5 ans ?

M. LEMAIRE : Oui 5 ans. Même en délibérant aujourd'hui, le photocopieur ne sera pas livré avant octobre.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour renouveler le contrat de location du photocopieur de la mairie avec le même prestataire ? **Oui**

Le Conseil Municipal retient le devis de la Société 5D concernant le renouvellement du contrat de location du photocopieur de la Mairie pour 5 ans et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **ASSOCIATION TOTEM ROLLER : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. VASSE : Nous avons reçu une demande de subvention le 27 mars dernier, complétée des pièces justificatives le 7 juin. Je demande à Mme DELORY secrétaire de cette association de bien vouloir se retirer de la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Mme DELORY quitte la séance à 19h55

M. VASSE : Le Président habite Graimbouville mais l'association est basée sur Etainhus. Elle regroupe des jeunes de plusieurs communes dont certains de notre village. Elle a pour but le développement et la promotion du roller. Celle-ci va engager 2 équipes pour la course d'endurance des 24 heures roller qui aura lieu sur le circuit du Mans les 8 et 9 Juillet prochain. Une de ces équipes sera composée entièrement de jeunes patineurs du club âgés de 13 à 16 ans. Nous avons toutes les pièces nécessaires. Ce n'est certes pas une association de notre commune mais celle-ci nous sollicite pour cet évènement bien particulier. Au budget 2023, une enveloppe globale de 3 500 euros était prévue pour les subventions aux associations avec une ligne « Divers » de 830 euros pour les subventions particulières.

M. LEMAIRE : Cette association est située sur Etainhus car l'ancien Maire, M. Didier SAMSON avait souhaité que leur siège social se situe effectivement dans sa commune car il mettait le gymnase à leur disposition.

M. VASSE : La majeure partie du temps, ils s'entraînent dans le gymnase et surtout en période hivernale.

Mme HAUCHECORNE : Y-a-t-il des jeunes de Graimbouville dans cette association ?

M. VASSE : Oui.

Mme LETESTU : Ont-ils donné un ordre d'idée du budget pour cet évènement ?

M. VASSE : Oui nous avons le budget prévisionnel pour cette opération avec des dépenses d'un montant de 2 100 euros pour un montant de recettes de 1 200 euros soit un manque de 900 euros.

Mme LETESTU : La mairie d'Etainhus leur a-t-elle attribué une subvention ?

M. LEMAIRE : Oui.

M. VASSE : Aucune somme précise n'a été demandée aussi, je vous propose de leur attribuer 300 euros.

M. RAGNEAU : Nous disposons de quelle somme ?

M. VASSE : Nous avons sur la ligne « divers » 830 euros. Nous avons donné 300 euros à la Maison Pour Tous de Saint Romain de Colbosc, 200 euros à Piân Piâne de Saint Vigor d'Ymonville, 150 euros aux Pompiers d'Angerville l'Orcher, 120 euros à la Fraternelle de Saint Romain de Colbosc.

M. RAGNEAU : 300 euros c'est bien.

M. VASSE : Nous pourrions, peut-être, encore avoir d'autres demandes dans l'année.

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 300 euros à l'association Totem Roller par 13 voix POUR (Mme DELORY ne prenant pas part au vote et M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

Mme DELORY Dorothée reprend la séance à 20h

→ **FONDS DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX JEUNES 2023**

M. VASSE : Comme chaque année, nous avons été sollicités par le Département pour notre contribution au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds d'aide est géré par le Département et vise à favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans (permis de conduire, formation, mobilité, retour à l'emploi, aides de 1^{ère} nécessité pour faire face à des besoins urgents. Nous y participons depuis des années. Ce fonds d'aide est différent des offres de la mission locale. Le barème est déterminé par le département. Il est de 0,23 centimes par habitant et ce depuis 1997, ce qui représente, pour notre commune, une participation de 143,75 euros (625 habitants). Toutes communes confondues, cette participation du Département s'est élevée, en 2022, à un peu plus de 104.436 euros. 165 jeunes pour le comité local « Le Havre Estuaire Littoral » ont été aidés. Le nombre total de prestations sollicitées s'est élevé à 671. Il y a eu également 410 soutiens au projet d'insertion et 144 aides de 1^{ère} nécessité accordées. Cela représente un montant moyen de 436 euros/jeune. Les 18/20 ans représentent 18%, les 21/22 ans : 33% et les 23/24 ans : 49%.

Avez-vous des questions ? **Non**

Etes-vous d'accord pour continuer notre participation au fonds d'aide aux jeunes ? **Oui**

Le Conseil Municipal participe au financement du Fonds Départemental d'aide aux jeunes (F.A.J) pour l'année 2023 à concurrence de 143,75 euros (625 habitants x 0,23 euros) par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. VASSE : Le secrétariat de la mairie fonctionne avec 2 agents (l'une à mi-temps et l'autre à temps partiel thérapeutique 50% qui devrait passer à 60% au 1^{er} juillet 2023, soit 3 journées complètes les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h). Je souhaite que l'agent remplaçant reste sur son mi-temps au moins jusqu'à la fin de l'année. Un gros travail d'accompagnement

est fait, Mme ESTRIER y passe d'ailleurs une bonne partie de son temps. Je ne sais pas où nous en serons à la fin d'année. Je ne suis pas certain que cette personne puisse arriver à 100% d'efficacité. Comme nous ne pouvons plus rester sur un contrat de remplacement car le taux d'heures de travail dépasse le mi-temps, il faut donc créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Ce sont les règles de la fonction publique. En effet, l'agent à temps partiel thérapeutique passant à 60%, l'agent remplaçant devrait passer à 40% mais cela n'irait pas en termes de travail. Aussi, je vous propose de créer un emploi non permanent suite à l'accroissement d'activité.

Mme ESTRIER : C'est le seul motif l'accroissement d'activité ?

M. VASSE : Oui apparemment.

Mme ESTRIER : Donc, nous agissons qu'il y a accroissement d'activités ?

M. VASSE : Je n'ai pas trouvé d'autres moyens pour compléter un temps partiel thérapeutique.

M. LEMAIRE : Cela peut être un accroissement d'activité ponctuel car il y a des recouvrements à terminer, un arriéré à reprendre...

M. TROUVAY : En général, le travail dans une administration ne baisse pas.

M. VASSE : La nouvelle nomenclature comptable mise en place au 1^{er} janvier dernier a demandé un temps d'adaptation. Il y a le suivi des projets, même si une bonne partie est effectuée par nous-mêmes élus. L'agent à temps partiel thérapeutique rencontré ce matin, a souligné, à juste titre, que nous étions « inondés » de mails chaque jour et là encore, le suivi est conséquent et pourtant nécessaire. Je vous propose donc de créer cet emploi non permanent pour l'agent remplaçant à raison de 17.5/35^{ème} sur la base d'un mi-temps au même grade et échelon actuels. Cet emploi démarrerait le 6 septembre 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023. A ce jour, le Centre de Gestion accepte encore le contrat de remplacement avec les 60% du temps partiel thérapeutique. Ce temps partiel sera réévalué au mois de septembre, peut-être à 70%. Nous verrons la montée en puissance de notre agent à temps partiel thérapeutique.

Mme HAUCHECORNE : Ce 2^{ème} poste est donc un contrat à durée déterminée ?

M. VASSE : Oui, car normalement, à la fin du temps partiel thérapeutique, l'agent concerné doit reprendre sur un temps plein. Nous ne maîtrisons pas tous les éléments, cela dépend comment l'agent va s'acclimater à la montée en puissance des missions. Par rapport au temps partiel thérapeutique, il y a déjà eu un gros travail de fait, Mme ESTRIER peut en parler beaucoup mieux que moi. Les tâches ont été définies entre chacun des agents. Elles doivent évoluer aussi en parallèle du temps partiel thérapeutique, à voir comment cela va fonctionner.

Mme ESTRIER : Il faut aussi se réhabituer au travail.

Mme HAUCHECORNE : D'être deux agents, cela permet aussi d'échanger.

M. TROUVAY : Donc, à terme, il est prévu qu'il n'y ait pas plus d'agent remplaçant et que l'agent actuellement à temps partiel thérapeutique reste seule ?

M. VASSE : C'est ce qui devrait se passer. Mais aujourd'hui, je suis incapable de vous dire comment cela évoluera. À voir déjà où nous en serons quand l'agent aura retrouvé son « rythme de croisière ».

Mme ESTRIER : C'est encore un point d'interrogation.

M. TROUVAY : Les secrétaires de mairie sont une denrée rare.

Mme ESTRIER : Oui, c'est sûr.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour créer un contrat à durée déterminée pour l'agent remplaçant ? Et, s'il faut continuer encore 1 ou 2 trimestres de plus, nous aviserons et délibérons à nouveau en conseil municipal.

Mme HAUCHECORNE : Si l'agent remplaçant trouve un autre poste, elle peut partir aussi !

Mme ESTRIER : Oui, elle est sous contrat à durée déterminée.

M. LEMAIRE : Cet agent remplaçant a déjà un autre mi-temps dans une autre commune.

M. VASSE : Cette création nous permet aussi de sécuriser l'agent. Je n'ai pas connaissance, pour le moment, que l'agent souhaite partir. Mais, j'ai des collègues qui recherchent des secrétaires de Mairie et qui n'en trouvent pas.

Mme LETESTU : L'autre commune où l'agent remplaçant travaille, pourrait lui proposer peut-être un plein temps ?

M. VASSE : Je ne pense pas que ce soit le cas.

Avez-vous des questions à poser ? **Non**

Le Conseil Municipal autorise la création d'un emploi non permanent à compter du 6 Septembre 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **RENOUVELLEMENT BAIL LOGEMENT F4**

M. VASSE : Le bail de 3 ans du logement communal F4 arrive à son échéance le 31Août 2023. Le locataire souhaite le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre prochain. Nous n'avons aucun souci avec ce locataire. Dans le bail historique que j'ai toujours connu, il y a le loyer avec en sus la consommation d'eau (chaque logement ayant son décompteur) et un volume de combustible pour le chauffage (nous souhaitons une solution plus juste et plus adaptée à la taille des logements). Nous avons déjà commencé travailler avec des tableaux de comparaison. Nous sommes partis du diagnostic énergétique des bâtiments communaux qui avait été fait pour essayer de trouver une solution plus cohérente. Je vous propose donc de délibérer aujourd'hui sur le renouvellement du bail et nous vous proposerons un avenant lors du conseil municipal de septembre. Nous en ferons de même pour le locataire du logement F3.

Avez-vous des questions ? **Non**

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du bail du logement communal F4 à compter du 1^{er} septembre 2023 et autorise M. le Maire à signer le nouveau bail par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **MODIFICATIONS REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

Prêt aux associations extérieures à la commune

M. LEMAIRE : Comme nous l'avons souligné en 2020 lors de la refonte du règlement de la location de la salle polyvalente et du prêt de nos locaux communaux, ce règlement est évolutif et qu'il conviendrait, peut-être, de le modifier à la suite de nouvelles demandes d'associations comme par exemple, celle de l'association « Totem Roller » basée sur Etainhus afin de pouvoir obtenir un accès au gymnase, qui souhaite pouvoir disposer d'une salle pour son assemblée générale.

Une autre demande nous est parvenue pour AFBC association fitness boxe et cardio, basée également sur Etainhus, pour disposer d'un espace en semaine pour leurs entraînements et cours, car ils sont victime d'un nombre de licenciés(es) toujours plus nombreux.

Actuellement nous ne prêtons nos salles uniquement aux associations de notre village ou statutairement partenaire désigné dans leurs statuts. L'activité associative décline dans notre village, et nous devons aider les associations et en particulier, les associations sportives à se développer. Afin de ne pas ouvrir une « boîte de pandore », il convient de cibler la proximité et d'étudier les demandes en fonction de l'intérêt apporté aux Graimbouvillais(es). Je rappelle qu'il est interdit de demander aux associations le nombre de licenciés issus de notre village (RGPD/CNIL). Donc, afin de soutenir l'activité associative dans notre village, nous vous proposons une modification du règlement de la salle pour la prêter, à titre gratuit aux associations, pour l'exercice de leur activité en semaine, (pas pour une soirée festive). La salle mise à disposition ne sera pas chauffée et serait prêtée du lundi au jeudi sauf le vendredi, jour joutant avec les locations du weekend pour les besoins de nettoyage. Le vendredi étant aussi un jour que nous, municipalité, utilisons pour des besoins de réception.

Je vous rappelle l'alinéa 1 de l'article 1^{er} : « La location de la salle polyvalente est un service ouvert aux habitants, à l'école, aux associations de la commune et aux entreprises ».

Il vous est proposé de le modifier comme suit :

« La location de la salle polyvalente est un service ouvert aux habitants, à l'école, aux associations d'intérêt communal et aux entreprises ».

Une convention bipartite est demandée aux associations dans ce cas de prêt de salle à titre gratuit.

M. RAGNEAU : Cela veut-il dire que nous ouvrons la location de nos salles aux habitants d'autres communes ?

M. VASSE : Non, la salle reste louée uniquement aux habitants de la commune.

M. LEMAIRE : Et, l'habitant doit être présent le jour de la location.

M. VASSE : Dès qu'une association fera une demande de location, nous l'étudierons en conseil. J'ai rencontré l'association AFBC. Celle-ci utilise le gymnase d'Etainhus mais les adhérents s'entraînent pieds nus sur du macadam donc, comme c'est assez compliqué pour eux, l'association recherche une salle avec un autre type de revêtement de sol. Elle n'a pas besoin de lieu de stockage ni de chauffage. En contrepartie, l'association veut bien faire des animations lors d'évènement particulier ou participer avec d'autres associations ou par exemple aider notre comité des fêtes lors d'une manifestation. Plusieurs habitants de la commune sont adhérents de cette association.

Mme LETESTU : Pour l'association «Totem Roller», c'est juste une demande pour tenir leur assemblée générale ?

M. LEMAIRE : Oui.

Mme DELORY : Oui pour notre assemblée générale et quelques réunions de bureau dans la petite salle.

M. VASSE : Nous le faisons aussi avec l'ESPC car nous n'avons pas de club de football. Un regroupement de communes ayant été fait. Nous versons une subvention à cette association, mais c'est également notre manière de participer à leur vie que de mettre à disposition la salle selon leurs besoins.

Mme LETESTU : C'est pareil avec mon club de marche. La ville d'Harfleur prête une salle car le Président y habite.

M. VASSE : Les grandes villes ont obligation de valoriser les subventions aux associations. Elles font payer, par principe, une location de salle mais rembourse via une subvention. Nous, petite commune, n'avons pas encore cette obligation.

Je demande à Mme DELORY, secrétaire de l'association « Totem Roller » de ne pas prendre part au vote.

Etes-vous d'accord pour que la modification du règlement des salles communales ? **Oui**

Le Conseil Municipal autorise la modification de l'article 1 du règlement de la salle polyvalente par 13 voix POUR (Mme DELORY ne prenant pas part au vote et M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

locations période estivale

M. LEMAIRE : Depuis quelques années, nous refusons en juin, juillet et août de louer, en soirée, la salle des fêtes. Nous vous proposons au vu des investissements faits dans la salle et des besoins de rentrée budgétaire, de renouer avec les locations estivales et de permettre les locations le soir, sur ces 3 mois. Nous avons de fortes demandes sur le mois de juin notamment (déjà 2 pour 2024).

M. VASSE : Nous pourrions réessayer, dans un 1^{er} temps, les locations sur le mois de juin sachant que l'année dernière, suite à une erreur d'interprétation, des locations ont été accordées et tout s'est bien passé. Sur les mois de juillet et août, c'est environ 2 à 3 demandes maximum.

Mme LETESTU : Autant louer aussi en juillet et août !

M. VASSE : Je préférerais rouvrir les locations en juin et voir comment déjà cela se passe. Il faut aussi penser à l'organisation estivale car l'agent technique peut être en congés.

M. LEMAIRE : Nous avons déjà commencé à réfléchir à cette modification en réunion d'adjoints.

M. VASSE : Avec la dernière modification du règlement -facturation des frais d'électricité au-delà de 100 kWh-, les habitants vont, peut-être, louer davantage l'été que sur la période hivernale.

Mme BUREL : Sur la commune du Havre-Rouelles, il n'y a pas de location tant que l'agent communal chargé de la salle est en congés. S'il y a le moindre souci dans la salle, une panne d'électricité, un sanitaire bouché ou autre, qui doit être prévenu dans la nuit ?

M. RAGNEAU : Avant d'ouvrir les locations sur les mois de juin/juillet et août, il faudrait d'abord définir l'organisation quand l'agent technique est absent, afin de savoir qui fera quoi.

M. VASSE : Pour cette raison, je vous propose que nous commençons par louer, à nouveau, le soir en juin.

Avez-vous des questions à poser ? **Non**

Le Conseil Municipal autorise la location de la salle polyvalente, en soirée, sur le mois de juin par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ DÉFENSE INCENDIE - ÉCHANGE DE TERRAINS

M. VASSE : Comme vous pouvez le voir à l'écran, nous sommes propriétaire d'une petite bande de terrain (environ 250 m²) cadastrée ZB N°1 au niveau du carrefour de la route d'Angerville l'Orcher et de la route de Manneville la Goupil. Nous n'avons plus utilité de cette bande de terrain car des travaux de voirie ont été réalisés et, suite à l'inversion des pentes, nous ne connaissons plus de problème d'inondation. Une défense incendie doit être installée pour couvrir tout ce secteur. J'en avais déjà discuté avec la propriétaire du terrain, pour lui proposer d'échanger cette bande, actuellement cultivée par l'agriculteur, contre un

autre carré un peu plus grand (environ 250m²) issu de la parcelle cadastrée ZB N°2 au niveau du stop et ce, afin que nous puissions y installer une cuve ou une bâche. Nous avons reçu le devis de la société de géomètres experts AHMES de Saint-Romain de Colbosc pour le bornage et le plan d'arpentage d'un montant de 1.500 euros TTC. Le notaire interviendra ensuite. La propriétaire sera à nouveau contactée afin d'obtenir son autorisation mais je voulais connaître votre avis en amont.

Etes-vous d'accord pour que nous sollicitions la propriétaire et en fonction de sa réponse de faire intervenir le géomètre ensuite ? **Oui**

M. VASSE : Si nous ne faisons pas cet échange, il nous faudra, de toute manière, acheter un autre bout de parcelle pour assurer la défense incendie dans ce secteur. Cela engendrera des frais de géomètre quoi qu'il en soit. Cette bande de terrain a l'avantage d'être bien située pour desservir un maximum de maisons.

Le Conseil Municipal autorise dans le cadre des travaux de défense incendie, de procéder à un échange de terrains, parcelles cadastrées ZB N°1 et 2 (sous réserve de l'accord de la propriétaire) et de faire appel à la, société de Géomètres Experts AHMES par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

- **Points Ecoles**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER, Présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Il y a eu :

- La remise des prix sur les 2 communes et j'en profite pour remercier Mme BUREL, M. LEMAIRE et M. TROUVAY pour la distribution de livres aux enfants
- La distribution des fournitures scolaires pour les 6^{ème} a été faite, 5 élèves Graimbouvillais étaient concernés
- Pour la restauration scolaire, nous avons passé un nouvel appel d'offres. C'est la même société API qui a été retenue, à la fois pour des raisons de qualité technique (relation facile avec l'entreprise) et en termes de prix, même s'il y a eu une augmentation. Il est justement prévu au Comité Syndical de demain de fixer les tarifs pour la cantine
- Le dernier conseil d'école de l'année a eu lieu sur la commune de Saint Gilles de la Neuville le 20 juin dernier : M. VASSE Benoist et Mme DELLIER ont remercié les Mairies, le S.I.V.O.S pour leurs participations et les différents partenaires qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles. M. VASSE a souligné que ses conditions d'exercice étaient confortables au regard des relations et du matériel qu'il avait pour travailler ainsi que des agents mis à sa disposition. Les anti pince doigts ont bien été posés mais il regrette qu'il n'y en a pas eu d'installés sur les 2 portes de classe. Il a évoqué la réfection de la cour de l'école et demande qu'une réflexion soit engagée afin de prendre en compte aussi le réchauffement climatique (plantation d'arbres sur la zone Sud de l'école par exemple) pour limiter l'éclairage et le soleil dans les classes

car il n'y a pas d'autre solution que de se calefauter et d'être dans le noir. Il ne faut pas juste prendre en compte le revêtement du sol mais aussi son aspect thermique.

- Pour les effectifs de l'année prochaine, il y aura 4 enfants de moins (3 de moins sur Saint Gilles de la Neuville et 1 de moins sur Graimbouville). Sur le RPI ce sera 120 enfants dont un gros effectif pour la classe PS/MS sur Graimbouville à 30 enfants et pour les CE2 sur Saint Gilles de la Neuville (29 élèves)
- La garderie « les bambins » a trouvé un nouvel agent pour la rentrée

- **Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions diverses ? Mme ZEGGAI

Mme ZEGGAI : Où en sommes-nous avec la fibre car d'autres villages autour de Graimbouville sont déjà raccordés ?

Mme ESTRIER : Un technicien FREE m'a précisé, suite à une intervention personnelle, que notre commune sera desservie avant la fin de l'année mais uniquement par SFR.

M. VASSE : A priori SFR serait prêt à raccorder ses clients à partir de la fin juillet. Cette société aura un monopole pendant 6 mois (délai pour la commercialisation). Pour les personnes qui ne veulent pas souscrire auprès de SFR, il leur faudra attendre ce délai de 6 mois. Nous allons d'ailleurs rencontrer une personne de chez SFR dans les prochains jours.

Avez-vous d'autres questions ? Mme HAUCHECORNE

Mme HAUCHECORNE : Il n'y a plus de panneau « Graimbouville » à l'entrée du village ?

M. VASSE : Il a été volé. Nous allons en commander un nouveau quand l'aménagement prévu à cet endroit sera terminé.

Avez-vous d'autres questions ? **Non**

La séance est levée à 20h57.